



AVIS DE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INTERNATIONAL EN ECOLOGIE MARINE

I. Contexte

Dans le cadre de sa politique de lutte contre la pollution pétrolière dans les milieux marins et côtiers, la République Démocratique du Congo par le biais du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, recrute un Consultant International en écologie marine pour l'évaluation d'impact des hydrocarbures sur les ressources naturelles des écosystèmes marins et côtiers.

A la suite d'une pollution marine accidentelle provenant d'un navire NANA TIDE, exploité par PERENCO-MIOC aux larges de Muanda, le Gouvernement de la République a constitué une Commission Interministérielle pour dégager les responsabilités devant fixer l'étendue du dommage et le montant de l'indemnisation. Il procède à cet effet au recrutement d'un Consultant International en écologie marine.

II. Principales tâches du Consultant

L'expert en écologie marine aura comme tâches :

- Evaluer les aspects techniques de l'épave et déterminer la cause du naufrage ;
- Déterminer la pollution accidentelle provenant d'un navire naufragé aux larges de la côte de Muanda sur les ressources des écosystèmes marins et côtiers ;
- Procéder à l'identification du contenu du navire avec une attention particulière sur la nature et la quantité des hydrocarbures et lubrifiants ;
- Déterminer l'étendue du dommage causé sur les activités touristiques et économiques ;
- Dégager la quantité des hydrocarbures et lubrifiants déversés dans la mer ;
- Evaluer l'impact socio-économique du déversement au naufrage du navire ;
- Déterminer les responsabilités et le montant de l'indemnisation à payer l'Etat congolais.

III. Résultats attendus

Il est attendu du Consultant un rapport analytique sur les polluants avec leur toxicité sur les ressources des écosystèmes marin et côtiers. Il devra également donner l'étendue du dommage et fournir une base de proposition sur le montant d'indemnisation. Explicitement, le consultant permettra d'avoir des connaissances sur :

- les caractéristiques techniques du navire six mois avant son naufrage ;
- les conditions techniques de l'épave ;

- la nature et de la quantité des hydrocarbures déversés ainsi les lubrifiants ;
- l'étendue du dommage causé à la faune et flore marine ;
- l'étendue du dommage socio-économique ;
- la vraie cause de l'accident et autres informations pertinentes ;
- le montant d'indemnisation en rapport avec les dommages constatés.

IV. Profil du Consultant

- Expert maritime en pollution marine à base des hydrocarbures reconnu par l'Organisation Maritime Internationale (OMI) ;
- Avoir une expertise reconnue dans l'inspection technique du navire ;
- Jouir d'une expérience étendue dans le domaine d'évaluation, de la conception et de la construction des navires de commerce ;
- Avoir une expertise internationalement reconnue dans les études d'impact en écologie marine ;
- Avoir les capacités techniques de mener des études ;
- Avoir la capacité de communiquer en langue française.

V. Durée et rémunération du Consultant

La consultation portera sur une durée de trente (30) jours ouvrables et le Consultant travaillera sous la supervision de la Commission Interministérielle.

Le Consultant devra soumettre une proposition technique à la Commission en quatre (4) exemplaires et une offre financière séparée dudit rapport.

Le rapport sera livré dans une enveloppe portant la mention « *Etudes d'impact causé par le déversement accidentel des hydrocarbures du navire naufragé aux larges de la côte du territoire du Muanda, District de Bas-Fleuve dans la province du Bas-Congo en République Démocratique du Congo* ».

Le pli sera déposé au Secrétariat de la Commission Interministérielle dont le siège est situé à la Direction Générale de l'Office Congolais de Contrôle sur l'avenue du Port n°98 dans la Commune de Gombe à Kinshasa en République Démocratique du Congo.

Nota Bene :

1. Offre technique :

- Doit comprendre la description sur la compréhension de la mission et de la méthodologie à développer et les tâches envisagées pour aboutir aux résultats ;
- Doit avoir un chronogramme détaillé et les résultats attendus à chaque étape ;
- Doit comprendre une proposition d'expertise nécessaire pour conduire son évaluation (Curriculum vitae/présentation du Cabinet du Consultant) ;
- Doit comprendre des références des travaux exécutés ailleurs par le Consultant.

2. Offre financière :

- Doit comprendre un budget séparé détaillé à présenter séparément de l'offre technique.



3. Soumission :

- le pli doit être déposé sous forme d'une enveloppe scellée portant la mention du titre de l'offre. L'intérieur de celui-ci contient deux enveloppes dont l'une pour l'offre technique et l'autre pour l'offre financière.

VI. Modalités contractuelles

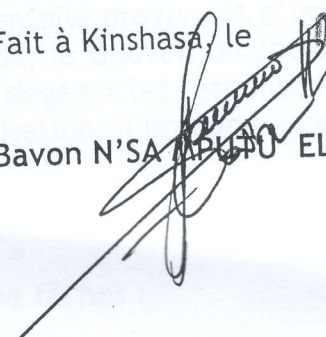
Durée : 30 (trente) jours.

Lieu de la mission : Territoire de Muanda, District de Bas-Fleuve, Province du Bas-Congo en République Démocratique du Congo.

Date de dépôt du dossier : 30 octobre 2013.

Lieu de dépôt du dossier : Direction Générale de l'Office Congolais de Contrôle sur l'avenue du Port n°98 dans la Commune de Gombe à Kinshasa/République Démocratique du Congo.

Fait à Kinshasa, le 02 OCT 2013

Bavon N'SA  ELIMA

III. Résultats attendus

Il est attendu du Consultant un rapport scientifique sur les pollutions avec leur impact sur les ressources des écosystèmes marins et côtiers. Il devra également évaluer l'étendue du dommage et fournir une base de proposition sur le montant d'indemnisation. Explicitement, le consultant permettra d'avoir des données sur :

les caractéristiques techniques du navire avant son naufrage ;
les conditions techniques de l'épave ;